

TUTORIEL PARTICIPATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE EN VISIOCONFERENCE

Afin de réunir ses instances statutaires (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, ...) durant la crise sanitaire COVID-19 et ainsi d'assurer la continuité du fonctionnement des Associations, des dispositions exceptionnelles sont applicables jusqu'au 1^{er} avril 2021*. Elles pourront être prolongées, en fonction de la situation sanitaire.

ASSEMBLEE GENERALE EN VISIOCONFERENCE

Même si les statuts ne le prévoient pas voire l'interdisent, une Association a la possibilité d'organiser son Assemblée générale à distance en visioconférence d'ici au 31 mars 2021*. C'est dans ce cadre qu'une majorité des Associations Nationales de Race que représente la Fédération des Poneys & Petits Chevaux de France (FPPCF) a choisi de réunir ses adhérents avec l'application ZOOM.

UTILISATION DE L'APPLICATION ZOOM

Vous souhaitez participer à la réunion ? Chaque adhérent convoqué recevra par mail les éléments pour pouvoir se connecter. Vous avez la possibilité de participer à l'Assemblée Générale via l'application zoom, un téléphone fixe ou portable.

Attention, l'Assemblée générale sera enregistrée. L'enregistrement sera confidentiel et propriété de l'Association. Il servira uniquement pour l'élaboration du procès-verbal et la recevabilité de la réunion en cas de contestation.

- **Rejoindre l'Assemblée Générale via un ordinateur**

Depuis un ordinateur, en suivant le lien qui vous sera transmis avec la convocation, vous serez invités à télécharger et installer zoom. Nous vous conseillons de réaliser cette démarche suffisamment en amont de la réunion. Une fois l'installation effectuée, il vous suffit de cliquer

une nouvelle fois sur le lien transmis avec la convocation : vous serez automatiquement dirigé vers la salle de réunion virtuelle.

- **Rejoindre l'Assemblée Générale via un smartphone**

Depuis un smartphone, nous vous invitons à télécharger l'application ZOOM sur Android ou Apple. Ensuite, vous pourrez renseigner le numéro de la réunion et son code secret reçu avec la convocation.

- **Rejoindre l'Assemblée Générale via un téléphone fixe ou mobile**

Depuis un téléphone fixe ou si vous ne souhaitez pas télécharger l'application ZOOM sur votre smartphone, vous devrez contacter à l'heure de la réunion le numéro suivant :

- Depuis la France 01 86 99 58 31
- Depuis la Belgique +32 2 788 0173
- Depuis la Suisse +41 44 529 92 72

Vous devrez ensuite renseigner le numéro de la réunion et son code secret reçu avec la convocation.

Plus d'informations pour rejoindre la réunion ZOOM via le lien suivant : <http://bit.ly/3oXqqCW>

- **Test de l'application ZOOM**

Vous souhaitez tester l'utilisation de l'outil zoom, nous vous invitons à vous connecter à l'un des créneaux «TEST AG 2021 FPPCF » suivant :

- Le 16 Février 2021 à 13h
- Le 23 Février 2021 à 13h
- Le 2 Mars 2021 à 13h
- Le 9 Mars 2021 à 13h
- Le 16 Mars 2021 à 13h

Afin de participer à un des créneaux d'aide à l'utilisation zoom précisés ci-dessus, vous devez soit :

- ✓ Suivre le lien suivant via votre PC :
<https://zoom.us/j/97339393144?pwd=K0lrS0NGby9YYVkwUEFKdGwzanVzd09>
- ✓ Rentrer les codes suivant sur l'application « ZOOM » via un smartphone ou tablette :
ID de réunion : 973 3939 3144 et Code secret : 146666
- ✓ Appeler le numéro suivant 01 86 99 58 31 depuis la France et renseigner les codes : ID
de réunion : 973 3939 3144 et Code secret : 146666

VOTE ELECTRONIQUE

Même si les statuts ne le prévoient voire l'interdisent, une Association a la possibilité d'organiser les votes et les élections par voie électronique d'ici au 31 mars 2021*.

- Utilisation du vote électronique via BALOTILO

Chaque adhérent de l'Association ayant droit de voter recevra un mail provenant de « BALOTILO » avec la procédure à suivre pour voter à titre individuel. Attention, le lien contenu dans le mail est personnel. Jusqu'à la clôture du vote mentionnée dans votre convocation, vous pourrez modifier votre vote autant de fois que vous le souhaitez via votre lien personnel. Nous vous invitons à vérifier vos courriers indésirables à partir de la réception de la convocation.

Le vote portera sur :

- L'approbation du rapport moral
- L'approbation du rapport financier
- L'approbation des comptes au 31 décembre 2020
- Election d'administrateurs si année électorale pour l'association

L'ensemble des pièces nécessaires au vote vous sera transmis par mail.

*** Ordonnances et décrets applicables jusqu'au 31 mars 2021 :**

Afin de réunir ses instances statutaires durant la crise sanitaire COVID-19 et ainsi assurer la continuité du fonctionnement des Associations, plusieurs adaptations exceptionnelles et temporaires avaient été apportées à leurs règles de convocation, d'information, de réunion et de délibération au printemps.

Ces mesures figuraient dans deux textes :

- *l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 ;*
- *le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19.*

Ces deux textes étaient applicables du 12 mars au 30 novembre (après que leur application avait été prolongée par le décret n° 2020-925 du 29 juillet 2020).

En raison de la persistance de la crise sanitaire et des mesures restrictives prises pour y répondre, ces mesures ont été prolongées et adaptées :

- *d'une part, l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 a prolongé l'application de l'ordonnance du 25 mars 2020 jusqu'au 1er avril 2021 et y a apporté plusieurs adaptations à l'effet, notamment, de renforcer les droits des membres des assemblées en cas d'organisation d'une assemblée à huis clos et de faciliter l'adoption à distance des décisions relevant de la compétence des assemblées ;*
- *d'autre part, le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 a prolongé l'application du décret du 10 avril 2020 jusqu'au 1er avril 2021 et y a apporté plusieurs adaptations, répondant aux mêmes objectifs que ceux décrits ci-dessus.*